

L’INDEMNITÉ CARBURANT

Flash Info Service Social

Afin de limiter les effets de la hausse des coûts du carburant et de préserver le pouvoir d’achat des Français, le Gouvernement met en place **une aide spécifique de 100 €**, sous conditions de ressources, en faveur des personnes qui ont une activité professionnelle et **utilisant leur véhicule pour travailler ou se rendre à leur travail**.

Quel montant ?

⇨ 100 € à condition que votre revenu fiscal de référence 2021 soit inférieur ou égal à 14700€/part (Revenu fiscal de référence divisé par nombre de part)

⇨ Une aide par demandeur, une aide par véhicule ! Mais il est possible pour un même foyer fiscal de bénéficier de plusieurs aides (ex : un couple, actifs tous les deux et bénéficiant de 2 voitures différentes)

Quelles modalités ?

Votre véhicule doit

* Etre régulièrement assuré
* Être à deux, trois ou quatre roues, thermique et/ou électrique
* Ne pas faire partie des catégories suivantes : quadricycles lourds à moteur, véhicules agricoles et poids lourds, vélo électrique ou non, trottinette électrique…
* Ne pas être un véhicule de fonction ou de service, dont les frais de carburant sont pris en charge par l’employeur.

Comment obtenir l’indemnité carburant

A compter du 16 janvier 2023, un formulaire de demande sera à votre disposition sur le site : impots.gouv.fr 🡪 Munissez-vous de votre numéro fiscal, de votre carte grise et de votre RIB.

 **,** **assistante de service social intervenant pour votre entreprise,** est à votre disposition pour vous conseiller et vous informer sur vos droits.

Tél : **06…..**/ Tél ACIST : **02.76.01.51.51** ou par mail : **xxx.xxx @acist.asso.fr**

La demande devra être effectuée avant le 28 février 2023.

Si vous êtes éligible, la demande sera versée directement sur votre compte bancaire.

* Le texte : [Décret n° 2023-2 du 2 janvier 2023 relatif à la création, aux conditions et aux modalités de versement d'une indemnité carburant](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2023/1/2/ECOE2237271D/jo/texte)